



Publiée sur le site internet de la commune le : 26 septembre 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

Délibération du conseil municipal du 21 septembre 2023 - N° D2023_51

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Dont 3 absentes ayant donné pouvoir :

LEDRU Sindy ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

AZZOPARDI Karen ayant donné procuration à DUCROUX Elisabeth

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à MASSAROTTI Yves

Votants : 16

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GLIERE Émeline

| Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent | Membres | Présent | Absent |
|---------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|-------------------|---------|--------|
| MASSAROTTI Yves | X | | MENEGON Daniel | X | | DEPOISIER Fabrice | X | |
| LAURENSON David | X | | SCANU Stéphane | | X | LEDRU Sindy | | X |
| DUCROUX Elisabeth | X | | BOUACHRAOUI Saïda | | X | SIMONIN Marc | | X |
| VALENTINI Christian | X | | GENOVA Antonio | X | | VOTTERO Cédric | X | |
| PASQUALIN Martine | X | | ROGAZY Fabienne | | X | GLIERE Emeline | X | |
| CAPRI Brigitte | X | | PEPIN Nathalie | X | | | | |
| TINJOUD Denis | X | | AZZOPARDI Karen | | X | | | |

OBJET : COMPTABILITÉ : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée de la participation de la commune à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) – Vague 3.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il nous apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle nous sommes attachés. La participation de notre commune à l'expérimentation du CFU doit être actée par délibération afin de m'autoriser à signer une convention avec la Préfecture, la DDFIP et notre comptable public.

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

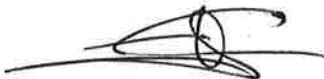
- APPROUVER l'expérimentation du CFU en vague 3.

- DIRE qu'il sera produit un compte financier unique pour le budget principal et éventuellement un budget annexe éligible (*budget annexe en M57 hors CCAS/CIAS, GIP, ASA/AFR, Caisse des écoles...*)

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention formalisant l'expérimentation du CFU avec les services de l'ETAT.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

La secrétaire de séance,



Émeline GLIERE

Le Maire,



Yves MASSAROTTI